



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIÉ LE 1<sup>er</sup> JUIN 2017

## **SPÉCIAL N° 1 - JUIN 2017**

**Délégations de signature**

## SOMMAIRE

### **Bureau de la Coordination Interministérielle**

- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-088 donnant délégation de signature  
à Madame Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne..... 1
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-089 donnant délégation de signature  
à Monsieur Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude..... 4
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-090 concernant la suppléance du poste  
de chef du bureau du cabinet..... 7

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-088 donnant délégation de signature  
à Madame Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 décembre 2013 portant nomination de Mme Béatrice OBARA en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-013 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, pour assurer, sous la direction du préfet, soit dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.

d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre des services de permanence, Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de l'arrondissement de Narbonne reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
  - ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
  - ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
  - ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique,
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, la suppléance est exercée par Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux ou en l'absence concomitante de celles-ci par Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par Madame Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, à l'exclusion :

- des bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Narbonne lorsque leur montant est supérieur à 1 000 €.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne et de Madame Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée à Mme Laurie OLIVE, attachée, chef de la mission de la réglementation et des usagers, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous relevant de la mission réglementation :

- les déclarations de dépôt de demandes de titres dans le ressort de l'arrondissement (livrets de circulation) ;

- les livrets et carnets de circulation afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles).
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.
- les arrêtés de suspension de permis de conduire.
- les documents afférents à la police des jeux.
- les documents afférents à la réglementation des taxis.
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules, dont les dossiers sont adressés par voie postale.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne et de Madame Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée pour assurer la présidence de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Narbonne et à prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de cette commission (notamment par la signature des avis rendus), et à l'exception des mises en demeure, à

- Mme Laurie OLIVE, attachée, chef de la mission de la réglementation et des usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est donnée à :

- M<sup>me</sup> Ghislaine GAILLOT, secrétaire administrative de classe supérieure.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-076 du 20 mars 2017 est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Narbonne, la sous-préfète de Limoux et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 JUIN 2017

Le Préfet

Alain THIRION


**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-089 donnant délégation de signature  
à M. Grégory LECRU, sous-préfet,  
directeur de cabinet du préfet de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Grégory LECRU en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-013 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions de ce service, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires,
- les arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives,
- les ordres de réquisition de la force publique,
- les rapports aux ministres,
- le courrier parlementaire,
- les décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- les décisions approuvant les plans départementaux de protection.
- les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par :

- Mme Marion LARREY, attachée principale, en qualité de chef du bureau du cabinet, pour les domaines relevant des attributions de son bureau à l'exception des :
  - mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique, mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique, et la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé,
  - arrêtés de mise en demeure d'évacuer les lieux,
  - arrêtés attributifs de subvention (FIPD, MILDECA, CORA).
- M. Sébastien BEI, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les domaines relevant des attributions de son bureau à l'exception des :
  - demandes d'habilitation « Confidentiel Défense » et « Secret Défense »,
  - demandes d'enquête,
  - courriers de notification des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BEI, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Katia BARRES, attachée, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à Mme Marion LARREY, attachée principale, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 €.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à M. Sébastien BEI, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à Mme Katia BARRES, attachée, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :

- M. Jean Bernard RIMBERT, secrétaire administratif de classe supérieure ;

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- M. Bruno SENDRA, secrétaire administratif de classe supérieure.

### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, délégation de signature est donnée à Mme Delphine GONZALEZ, coordonnatrice sécurité routière, à l'effet de signer les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.

### **ARTICLE 7 :**

Dans le cadre des services de permanence, M. Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du



préfet de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
  - ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
  - ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
  - ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien
- les arrêtés portant mise en demeure de quitter les lieux pour les gens du voyage.

**ARTICLE 8 :**

Délégation de signature est donnée à M. Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les perquisitions à titre incident telles que prévues par la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste.

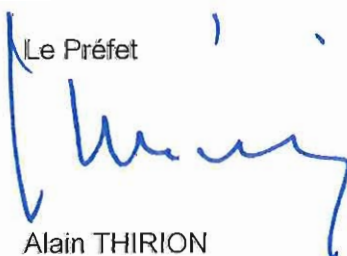
**ARTICLE 9 :**

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-075 du 20 mars 2017 est abrogé.

**ARTICLE 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur de cabinet du préfet de l'Aude, la chef de bureau du cabinet, le chef du service interministériel de défense de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **01 JUIN 2017**

Le Préfet  
  
Alain THIRION





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-090 concernant la suppléance du poste de chef du bureau du cabinet**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-013 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-089 donnant délégation de signature à M. Grégory LECRU, directeur de cabinet ;

VU la décision d'affectation du 30 mai 2017 nommant M. Stéphane ARCOBELLI, chef du bureau du cabinet par suppléance à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de Mme Marion LARREY, chef du bureau du cabinet ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

M. Stéphane ARCOBELLI, attaché principal, est chargé d'assurer la suppléance du poste de chef du bureau du cabinet durant l'absence de Mme Marion LARREY, chef du bureau du cabinet.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Stéphane ARCOBELLI, attaché principal, dans les mêmes conditions que Mme Marion LARREY, chef du bureau du cabinet, conformément à l'arrêté de délégation de signature à M. Grégory LECRU, directeur de cabinet.

**ARTICLE 3 :**

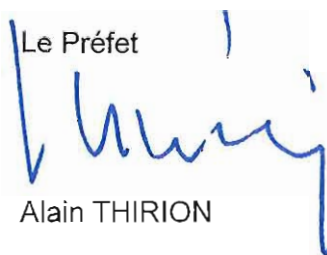
Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'affectation de M. Stéphane ARCOBELLI au cabinet du préfet. Il prendra fin à la date de reprise de fonctions de Mme Marion LARREY, chef du bureau du cabinet, sur son poste.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur de cabinet et le chef du bureau du cabinet chargé de la suppléance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 01 JUIN 2017

Le Préfet



Alain THIRION

